

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DEPÔTS)

Rapport de visite concernant :

Type de juridiction : (Nom, adresse et coordonnées)

Tribunal Judiciaire de : *Melun 2 avenue du Général Leclerc 77000 Melun*

Cour d'appel de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

* * *

Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante :

<https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte>

* * *

Date de la visite : *15/04/2024* – (Date de la visite précédente)

Heures de visite : DÉBUT : *15h06* FIN : *15h35*

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

- Monsieur le Bâtonnier Jérôme BOURICARD
- Maître Julien BOUTROY, membre du conseil de l'Ordre

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 2

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ **Consultation du registre des passages dans les geôles :**

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur ce registre des passages ? : OUI NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? OUI NON

➤ **Temps moyens des mesures de retenue : 5 HEURES**

➤ **Capacité maximale des geôles (nombre de personnes retenues) :**

- Nombre de cellules individuelles : 7
- Nombre de cellules collectives : 2
- Capacité maximale des cellules collectives : 4

➤ **Moyenne du nombre de personnes retenues par an** (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées) :

➤ **Moyenne du nombre de mesures de défèrement après garde-à-vue par an :**

➤ **Nombre de personnes retenues le jour de la visite : 6 personnes majeures de sexe masculin**
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

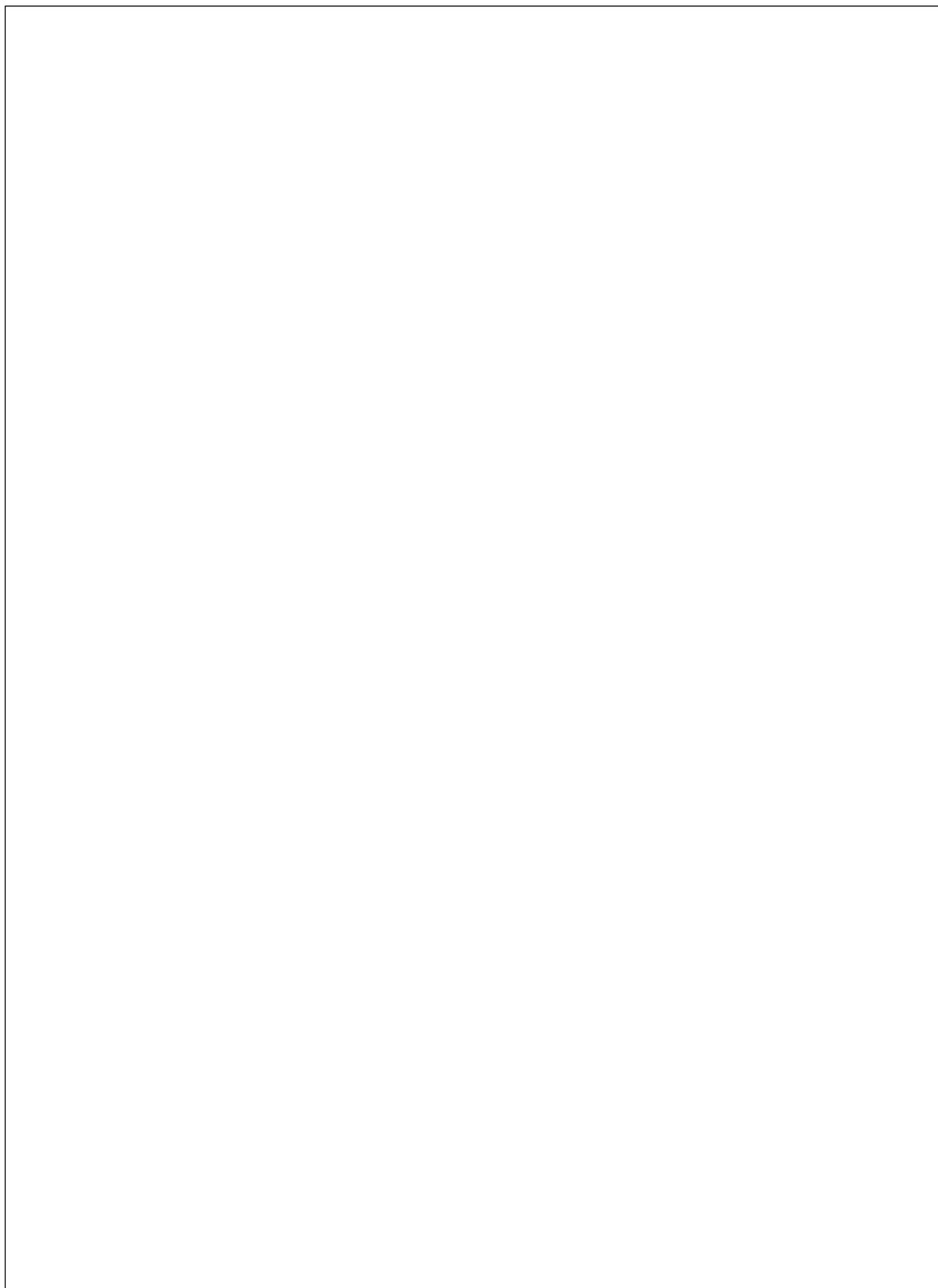
➤ **Temps moyen des mesures de retenue : 5 HEURES**

➤ **Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :**

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*

Voir photos 4-1 à 4-13

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*



ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux spécialement aménagé(s) pour les personnes retenues et surveillées au-delà d'une journée sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?

OUI NON

- Description et photos des locaux spécialement aménagés

- Existe-il un registre spécial pour les retenues sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?

OUI NON

- Si oui avez-vous pu consulter ce registre ?

OUI NON

- Ce registre mentionne-t-il ?

- L'identité des personnes retenues

OUI NON

- Leurs heures d'arrivée et de conduite devant le magistrat

OUI NON

- Ces horaires respectent-ils le délai maximum de retenue d'une durée de 20 heures prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP ?

OUI NON

- L'application des dispositions de l'article 803-3 al.4 du CPP prévoyant les droits de ?

- S'alimenter
- Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2
- Être examiné par un médecin
- S'entretenir avec un avocat

OUI NON

➤ **Un formulaire expliquant leurs droits est-il communiqué aux personnes retenues sur le fondement de l'article 803-3 al.4 du CPP (alimentation, téléphone, médecin, avocat) ?**

OUI NON

➤ **Le jour de la visite, des personnes sont-elles retenues depuis la veille et toujours en attente de comparaître devant un magistrat ?**

○ Si oui depuis combien de temps ces personnes sont-elles retenues ?
.....HEURES

○ Avez-vous pu vous entretenir avec ces personnes ? OUI NON

○ Savent-elles depuis combien de temps elles sont retenues ? OUI NON

○ Ces personnes ont-elles pu exercer les droits prévus par l'article 803-3 al.4 du CPP ?

OUI NON

Si oui, lesquels :

S'alimenter

Faire prévenir par téléphone une des personnes visées
à l'article 63-2 du CPP

Être examinées par un médecin

S'entretenir avec un avocat

○ **Le délai maximum de 20H00 prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP est-il respecté ?**

OUI NON

▪ Si oui, à quelle heure la comparution devant le magistrat est-elle prévue ?

.....

▪ Si non, pourquoi la personne n'a-t-elle pas encore été remise en liberté ?

.....

REMARQUES :

ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE :

Refus de visite ?

OUI NON

Non accès à certaines geôles ?

OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction, poste...)**

Bon accueil par les escortes et le personnel du dépôt

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
 OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 2

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

 OUI NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

 OUI NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

 OUI NON

REMARQUES :

Absence de bouton d'alarme

Voir photos 1-1 ;1-2 ;1-3.

2. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

OUI NON

SI OUI :

Modalités de la vidéosurveillance :

- L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON
- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON

Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :

- L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- La durée des enregistrements réalisés
- Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

- **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERENTS :**

POINTS à VÉRIFIER :

- La vidéosurveillance est-elle systématique : OUI NON
 - o Si la vidéo n'est pas systématique, qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON
 - Autre :
 - o Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ? OUI NON
 - o L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la retenue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al. 3 CSI) ? OUI NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al. 5 CSI) ?

OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al. 5 CSI) ?

OUI NON

- Si la personne retenue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :

- Des parents, du curateur ou du tuteur
- De l'avocat ou de la personne retenue
- Personne n'a été prévenu

- Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?

OUI NON

- Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?

OUI NON

REMARQUES :

Vidéosurveillance uniquement dans les parties communes

Absence de vidéosurveillance pour l'accès extérieur au dépôt qui empêche la vérification visuelle des entrants et sortants

Sonnette d'accès au dépôt défaillante

Voir photos 2-1 ;2-2 ;2-3.

IV- CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURIDICTION :

- Les personnes déferées arrivent-elles systématiquement menottées ?
 OUI NON
 - Si oui, quel est le type de menottage ? Mains devant Mains derrière
- Existe-t-il un **circuit de déplacement spécifique** au sein du palais de Justice ?
 OUI NON
 - Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ? OUI NON
 - Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ? OUI NON
 - Si oui ce box est-il vitré ? OUI NON
 - Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ? OUI NON
Pas de portillon pour l'accès à la salle d'audience
 - Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ?
.....
.....

2. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?**
 rez-de chaussée sous-sol étage bâtiment annexe
- **Nombre de personnes en cellule : 1**
- **Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?**
 OUI NON
- **Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?**
 OUI NON
- **Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher) :**
 - Possibilité de s'allonger
 - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes
 - Matelas pour chaque personne
 - Oreiller pour chaque personne
 - Couverture propre à usage individuel
 - Matelas au sol
- **Les cellules sont-elles équipées d'un bouton d'urgence ?**
 OUI NON

- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes retenues ?** : OUI NON
- **Les personnes retenues ont-elles accès à l'eau et aux sanitaires ?**
 OUI OUI (sur demande) NON
- **Chauffage dans les cellules :** OUI NON
 Température relevée : _____
- **Système de climatisation en cas de canicule ?** OUI NON
- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :** OUI NON
- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?** OUI NON
- **Les plats sont-ils proposés chauds ?** OUI NON
 - **Si oui, les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?** OUI NON

3. CONDITIONS DE RÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? OUI NON
- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? OUI NON
- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON
- Les personnes retenues ont-elles accès à la lumière naturelle ? OUI NON
- Les personnes retenues ont-elles accès à l'heure ? OUI NON
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) OUI NON
- Avez-vous pu échanger avec une personne retenue ? OUI NON
 - Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de rétention ?
 OUI NON
 - Si oui, lesquelles ? *Froid dans la cellule ; absence de matelas et de couverture*
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes ?
 OUI NON
 - Si oui, lesquelles ?

De manière générale, les conditions matérielles de rétention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, odeurs, détritux, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

AUTRES REMARQUES :

- Problème de régulation de la température au sein des cellules
- Odeur d'urine prononcée
- Absence de couvertures
- Nécessité d'une nouvelle couche de peinture dans l'ensemble du dépôt
- Absence de distributeurs de nourriture et boissons pour les escortes (voir photos 3-1 ;3-2)
- On peut déplorer l'absence de registre pour les retenues sur le fondement de l'article 803 du code de procédure pénale

VI- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Etablissement d'un rapport et transmission aux chefs de juridiction

VII- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

OUI NON

Si oui, copie ou lien web vers l'article :

VIII- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :

Réception d'observations en retour :

OUI NON

Si oui, lesquelles :

IX- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

1-1

A rectangular table with a light-colored top and black legs. A small white card with red text is on the table.

Two green upholstered chairs with metal frames, positioned against the wall.

A yellow chair partially visible on the left side of the frame.

1-2

P.06



1-3



2+1



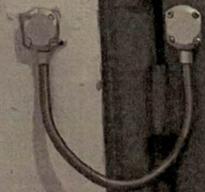
DEFENSE
DE
FUMER

MERCI DE BIEN VOULOIR
S'ASSURER QUE LES
DETENUES NE
POSSENT AUCUN OBJET
POUVANT OBSTRUER LES
W.C.

(Pipettes, Bouteilles, Pastilles, Cigarettes...)



2-2

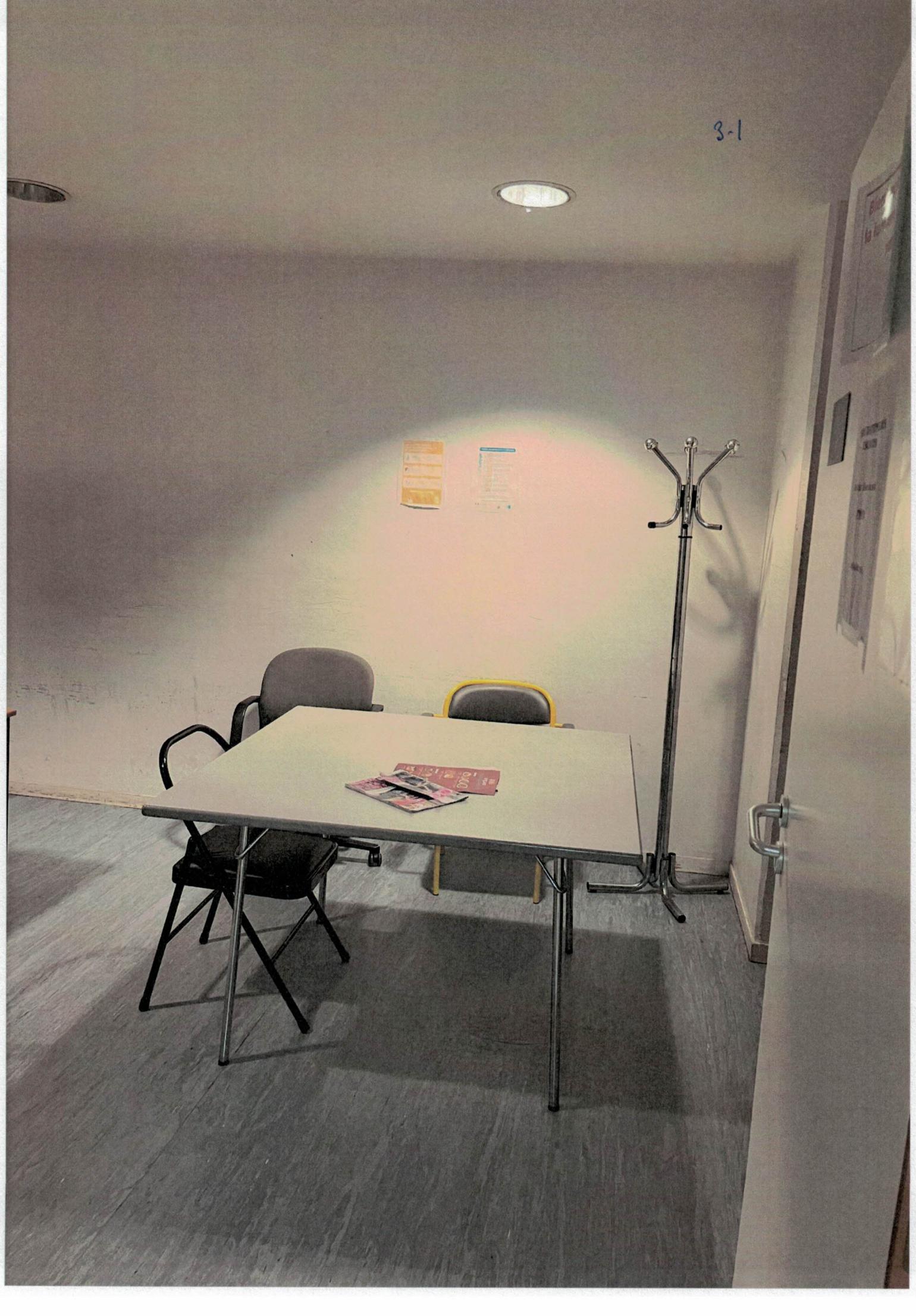


2-3

⚠
LES SONNETTES NE
FONCTIONNENT PAS
MERCI DE PREVENIR LE
DEPOT POUR ACCES
AU SAS.



3-1

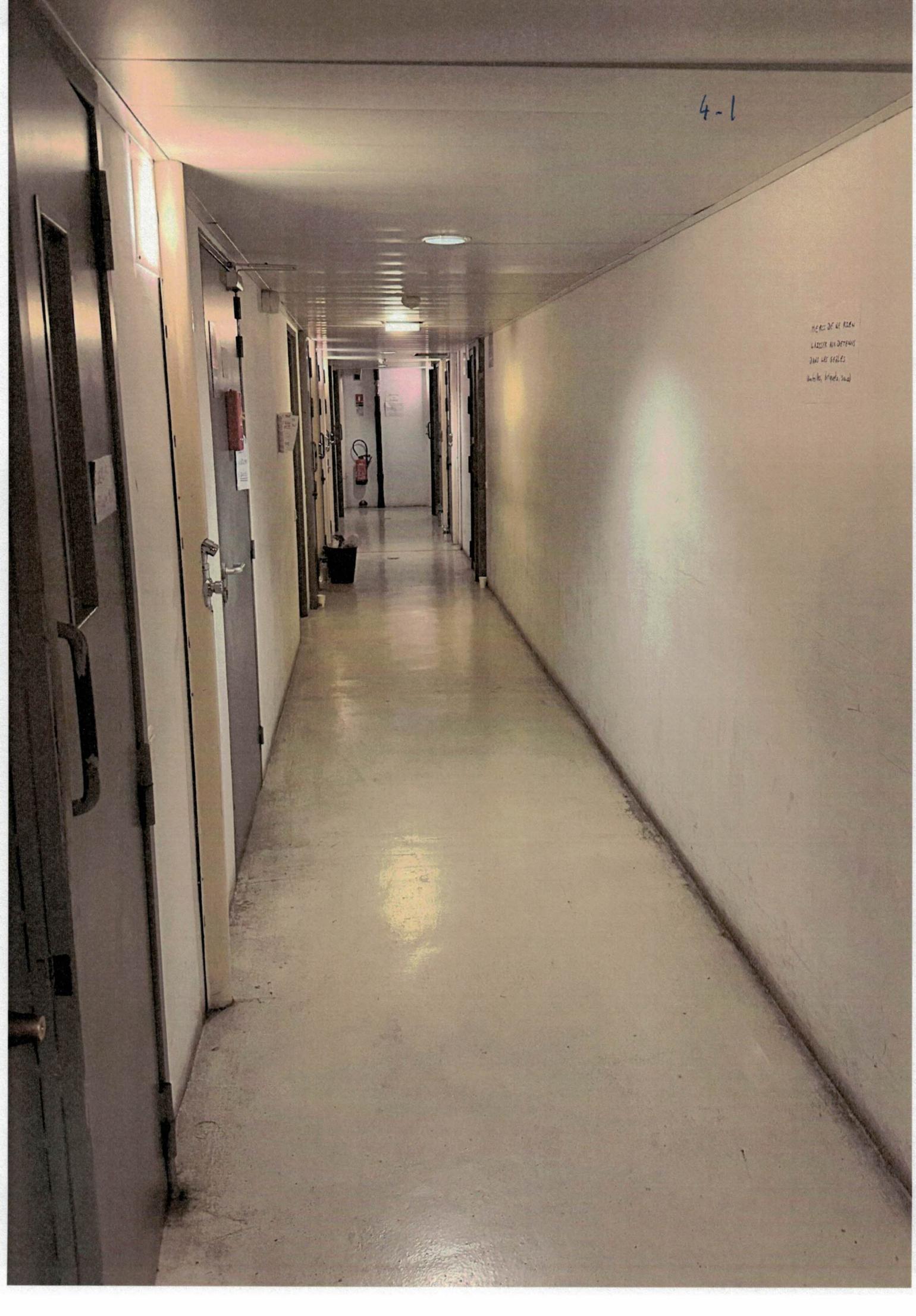


3-2



4-1

NE PAS DE SE
L'ASSURER EN DÉPART
DANS LES SEULES
BOUTES (BOUTES 300)



4-2



4-8



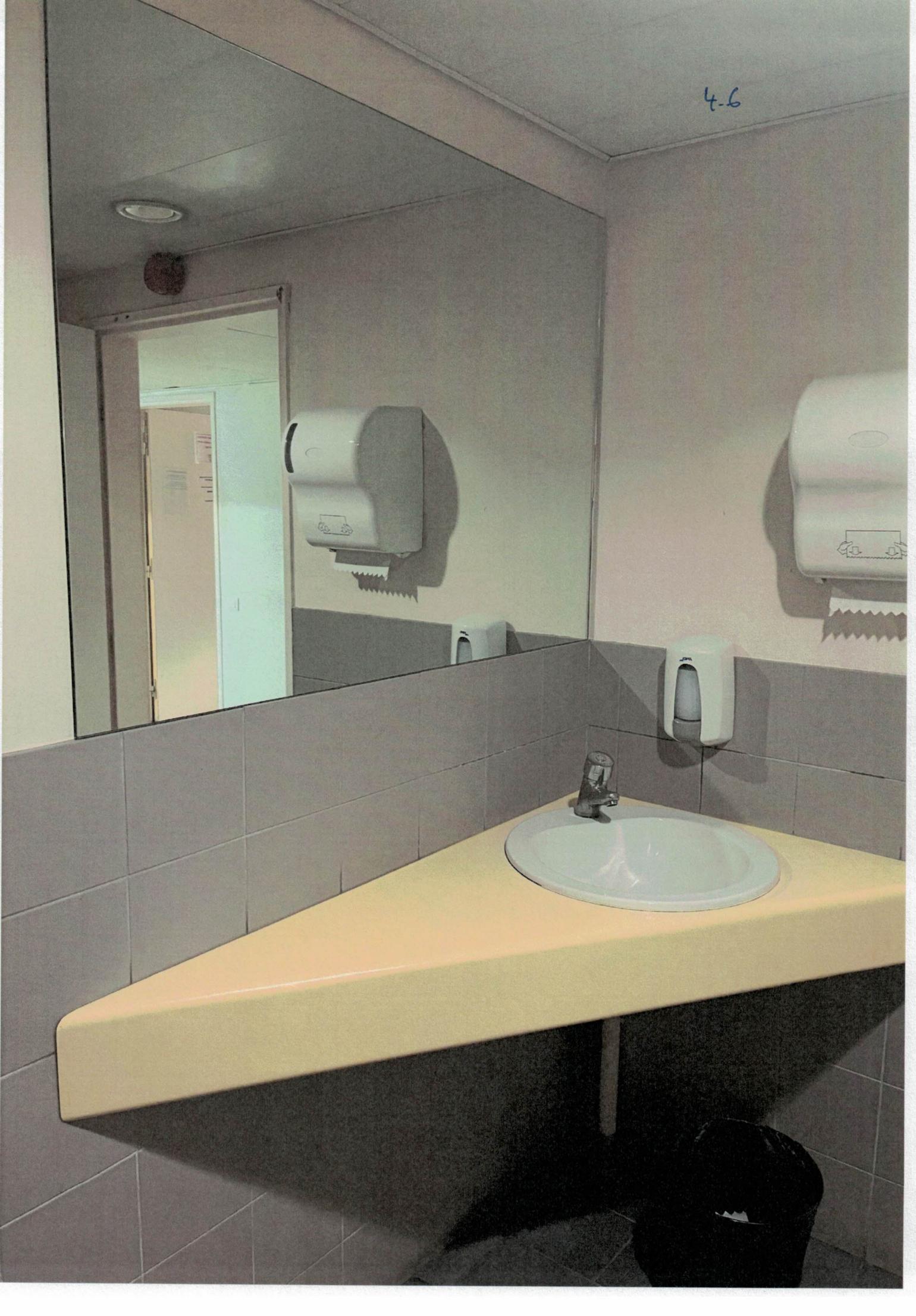
4-4



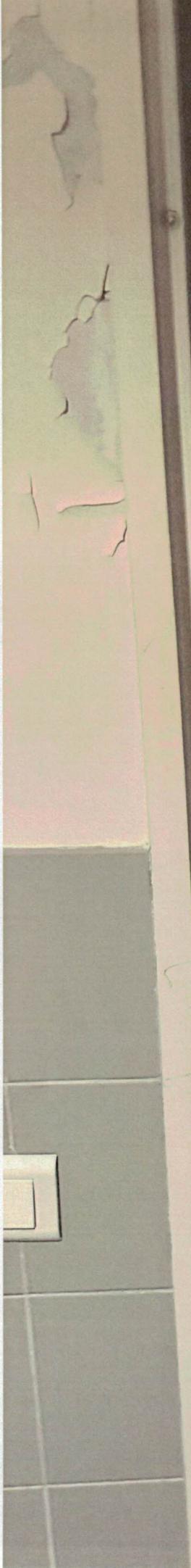
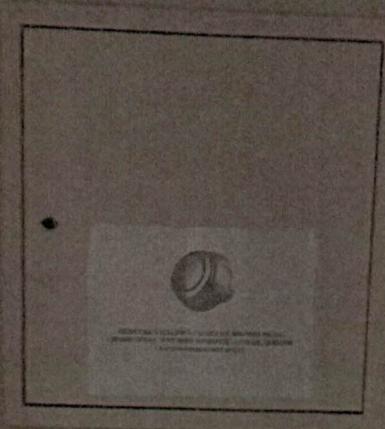
4-5



4-6



4.7





4-9

FAKING

LILL

NLE

7114

15

HAKO

1111

4-10



4-11

Handwritten notes on a yellowed page, including the words "MIST" and "ARC".

Handwritten notes on a light-colored page, including the words "LANDIS" and "YNS".

WISO

127

4-12

MAMI

TIME

EX

WILSON

PSK 002

BZ 110

TOULUM

FAV

DATE

1979

20TH

21/01/79

01/1/79

INTER

1979

20TH

21/01/79

01/1/79

LANOISE

YNS

BR



4-13

NO. 1
01

[Faint, illegible handwritten notes and diagrams on a yellowed paper sheet]

DO NOT
HEAVY

SLIDING

